



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 68366

Texte de la question

Mme Delphine Batho appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les droits à la retraite des personnes ayant bénéficié d'une pension d'invalidité. En effet lorsque ces personnes atteignent l'âge légal de départ à la retraite, leur pension de retraite se substitue à celle d'invalidité. Or pendant toute la période où elles n'ont pour seul revenu qu'une pension d'invalidité, elles ne cotisent pas pour la retraite. Lors du calcul de leurs droits à retraite les trimestres correspondant à cette période n'ayant pas été cotisés ne sont pas pris en compte. Les personnes concernées se trouvent ainsi pénalisées et vivent cette situation avec un sentiment d'injustice. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif permettant de remédier à cette problématique.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68366

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9171

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)